

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 23

Présents : 16

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le VINGT CINQ JUILLET

Le Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juillet 2025

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BESSINETON Céline, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, FRENAY Hélène, PINGAUD Isabelle, PETIT Elisabeth, THIOLIERE Marie-Laure et VENNAT Catherine.

M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PEYRAZEIX Mathieu, RIGAUD Jean et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS :

Mme DESMAISONS Viviane donne procuration à Mme BROUILLE Andréa,
Mme MARGOT-PRUDENT Sandrine donne procuration à Mme BONNET-BALLOUFAUD Fabienne,
Mme LEJEUNE Andréa donne procuration à M LEZEAUD Roland,
Mme THELLY Nadia donne procuration à Mme THIOLIERE Marie-Laure,
M PREVOST Yvon donne procuration à Mme PETIT Elisabeth,
M. PARIS Bertrand donne procuration à M RIGAUD Jean,
M. ROUILLET Jean-Marie donne procuration à Mme VENNAT Catherine,

M PEYRAZEIX Mathieu est élu secrétaire de séance.

• **8. Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet de révision allégée n°2,**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU n°2 selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle l'objet de cette révision :

La révision allégée n°2 permettra de régler les problématiques concernant les incompatibilités entre les zonages actuels du PLU et les différentes activités ICPE, existantes et futures d'Orano.

La création d'une zone spécifique à Orano ayant vocation principale industrielle et commerciale permettra d'apporter une solution durable.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218701407-20250725-2025D_2507_

En effet, l'entreprise ORANO, installée depuis de nombreuses années sur la commune souhaite pouvoir développer son activité. Toutefois, l'emprise du site est actuellement classée grâce à diverses zones : Ux (urbaine économique), Nc (naturelle carrière), N (Naturelle), Np (naturelle protégée) et Ut (urbaine touristique). Ces différents zonages ainsi que le règlement écrit ne permettent pas à l'entreprise de mener leurs projets à bien. Il est donc nécessaire que ces derniers soient modifiés. Par conséquent, le zonage Nc doit être supprimé et devient de la zone No, la zone Ux devient de la zone Uxo et fait l'objet d'un agrandissement, enfin, une partie de la zone Nc devient de la zone N afin de créer un corridor écologique le long du site.

Madame la Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription en date du 30/01/2025 et expose ensuite le bilan de ladite concertation : le bilan de concertation est en annexe. Elle précise :

- qu'aucune remarque ou contribution n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

Vu la délibération en date du 31 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente,

Vu le projet de révision du PLU n°2 et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit, le plan, le résumé non technique et l'évaluation environnementale,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme

2. **ARRETE** le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de BESSINES-SUR-GARTEMPE tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme

3. **PRECISE** que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,

- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

- conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPf). A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

4. **INFORME** que les présidents des associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée au siège de la commune en mairie pendant le délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



Pour copie conforme
A BESSINES, le 25 juillet 2025
La Maire,
Andréa BROUILLE

